

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE **MEAUX**
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
Fax : 01.64.33.86.66
courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

**Compte rendu du Conseil Municipal en
date du Mardi 03 Avril 2018**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

MARDI 03 AVRIL 2018
à 20 heures 30
salle Ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 21 Mars 2018

ORDRE DU JOUR

2018-11 Vote des 3 taxes
2018-12 Vote du budget Commune 2018
2018-13 Vote du budget Assainissement 2018
2018-14 Schéma directeur des eaux fluviales
2018-15 Questions diverses

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille dix-sept,

le Mardi 03 Avril 2018 à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

21 Mars 2018

Etaient Présents :

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline - **BRIAND** Alain - **CHATEAU** Andrée - **CASCALES** Rodolphe - **MARIOT** Céline - **DUBREUIL** Joëlle - **SCANZAROLI** Jean-Luc - **SCIPION** Florence - **MONTAGNON** Dominique - **WURTZ** Séverine - **KACZOROWSKI** Richard - **RISPINCELLE** Josiane - **ROUILLON** Katherine - **PICHAVANT** Valérie –

Absent excusé et représenté : M. Philippe **HELM** par Mme Andrée **CHATEAU**

Secrétaire : Andrée **CHATEAU**

2018-11 Vote des 3 taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes et vote :

- Taxe d'habitation : 11.36 %
- Taxe Foncière bâtie : 14,49 %
- Taxe foncière non bâtie : 34.18 %

2018-12 Vote du budget Unique Commune 2018

Le budget d'une commune doit être présenté en équilibre, ce qui signifie que chacune des sections doit être présentée et votée en équilibre ;

En section de fonctionnement	En section d'investissement
- dépenses 1 389 467,16 euros	- dépenses 982 111.22 euros
- recettes 1 389 467.16 euros	- recettes 982 111.22 euros

Total du budget en dépenses et recettes 2 371 578.38 euros.

La Section de fonctionnement du budget :

1/ Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 788 953,82 euros (budget précédent 787 410,82 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- charges à caractère général 333 003.82 euros (budget précédent 332 942.82)
- charges de personnel et frais assimilés 359 300 euros (budget précédent 351 370)
- atténuation de produits 3 500 euros (budget précédent 3 138)
- autres charges de gestion courante 86 150 euros (budget précédent 87 400)
- charges exceptionnelles 7 000 euros (budget précédent 12 560).

Après virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (600 513.34 euros), le total des dépenses de fonctionnement est de **1 389 467.16 euros** (budget précédent 1 560 762.68 euros .

2/ Les **recettes réelles de fonctionnement** sont budgétées pour 815 770.72 euros (budget précédent 813 506.08)

Les postes sont les suivants :

- Atténuation de charges 1 700 euros (budget précédent 6 300)
- produits des services & du domaine 94 100 (budget précédent 94 050)
- impôts et taxes 549 428.68 (budget précédent 544 310.68)
- dotations et participations 163 312.04 euros (budget précédent 157 635.40)

- autres produits de gestion courante 6 380 euros (budget précédent 10 360).

- produits exceptionnels 850 (budget précédent 850)

Les recettes de fonctionnement cumulées après addition du résultat reporté de 573 696.44 euros sont de **1 389 467.16 euros**.

L'autofinancement provisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 600 513,34 euros.

La section d'investissement du budget :

1/ Les **dépenses réelles d'investissement** sont budgétées pour 643 768.60, plus les restes à réaliser de 159 809.36 euros, soit 803 577.96 euros (budget précédent 866 465.86 euros).

Par grande masse, les principaux postes se répartissent de la manière suivante :

- immobilisations incorporelles 22 000 euros (budget précédent 38 440)

- subvention d'équipement versées 0 (budget précédent 52000)

- immobilisations corporelles 291 768.60 euros (budget précédent 558 000) mais avec les restes à réaliser de 159 809.36 euros, c'est en réalité une somme de 451 577.96 euros.

- opération d'équipement *Voirie parkings allée des Noyers* 330 000 euros (budget précédent 218 025.86)

Les dépenses totales d'investissement cumulées après solde d'exécution négatif reporté (178 533.26) sont de **982 111.22 euros**.

2/ Les **recettes réelles d'investissement** sont budgétées pour 381 597.88 euros (budget précédent 291 721.69 euros)

Les postes budgétés sont les suivants :

- subventions investissement 55 658.64 euros (budget précédent 71 814)

- dotation, fonds divers 43 255.26 euros (budget précédent 21 300)

- excédents de fonctionnement capitalisés 282 683.98 (budget précédent 198 607.69 euros)

Après virement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 600 513.34 euros, les recettes d'investissement cumulées sont de **982 111.22 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget unique M14 qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :	1 389 467,16 € en dépenses
	1 389 467,16 € en recettes
Section d'investissement :	982 111,22 € en dépenses
	982 111,22 € en recettes

2018-13 Vote du Budget Assainissement 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur les propositions du Maire, accepte à **l'unanimité** le budget unique M49 pour l'année 2018 qui s'élève :

- **Section d'exploitation :** 111 748,31 € en dépenses,
111 748,31 € en recettes,
- **Section d'investissement :** 116 458,91 € en dépenses
116 458,91 € en recettes

2018-14 Schéma directeur des eaux pluviales (annule et remplace la précédente délibération)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Que L'article L. 2224-10 du CGCT prévoit que les communes doivent établir un schéma ou zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les communes de Germigny et Varredes ont délégué au SIAEGV la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'étude a été confiée au cabinet « Groupe Utilities Performance » ; elle a été menée en 2 phases :

- Phase 1 : recueil des données, synthèse, état des lieux,
- Phase 2 : établissement des zonages d'assainissement des eaux pluviales.

En phase 2, le conseil municipal doit délibérer une première fois pour arrêter le projet de zonage et décider d'engager la procédure d'enquête publique.

Il conviendra de saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête seront fixées par arrêté municipal, en accord avec le commissaire enquêteur.

L'avis de mise à l'enquête doit être publié dans deux journaux locaux officiels. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a un mois pour remettre ses conclusions au Maire et au Président du Tribunal Administratif.

Le Maire doit les communiquer au Préfet.

Une fois toutes ces démarches accomplies, le conseil municipal délibèrera une seconde fois pour approuver le zonage. Il faudra publier la délibération dans deux journaux locaux officiels.

Les conclusions de la phase 1 sont les suivantes :

- Très peu de problèmes liés aux eaux pluviales actuellement sur la commune,
- Un réseau pluvial moyennement développé sur la commune,
- Une population globale stable depuis 1990,
- Des sols majoritairement favorables à l'infiltration des eaux pluviales.

Proposition de gestion des eaux pluviales

Pour l'ensemble des zones urbaines, infiltration des eaux pluviales de toiture sur la parcelle si le terrain est apte. Il est préconisé pour toutes les zones urbaines d'imposer, en cas de rejet vers le milieu superficiel ou un réseau existant la mise en place des dispositifs de rétention-restitution (bassins de retenues, chaussées à structure réservoir...) afin de permettre le rejet d'un débit de fuite limité à 1L/s/ha.

La période de retour de dimensionnement des infrastructures sera de 10 ans minimum.

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales établi par le bureau d'études « Cabinet Groupe Utilities Performance ».

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de zonage communal qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir examiné le dossier, la carte de zonage, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de retenir le projet de zonage tel que présenté et illustré sur la carte de zonage des eaux pluviales.

CHARGE Madame le Maire ou le syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de Varredes-Germigny l'Evêque d'engager la procédure d'enquête publique.

Fin du conseil à 21h15

